

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 9 / Représentés : 3 / Votants : 12

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Absente : Mme Élodie MOUTAULT.

Absents excusés non représentés : Mme Laura MARQUANT, M. Cédric GAGNEPAIN.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Nicolas VENAULT a donné pouvoir à M. Daniel KUSINSKI, Mme Maylinda FANET a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN a donné pouvoir à M. Richard DECHARTE.

M. Claude VÉRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Quorum : il est fait le constat du quorum.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024,
- ✚ Orange : redevance d'occupation du domaine public routier – Année 2024,
- ✚ Association Zarbi'cyclette : demande de subvention,
- ✚ Association Le Souvenir Français : demande de subvention,
- ✚ Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine Habitat,
- ✚ Recrutement pour un besoin saisonnier : un maître-nageur sauveteur,
- ✚ Recrutement pour un besoin saisonnier : agents d'accueil et d'entretien Piscine/Camping,
- ✚ Possibilité d'avancement de grade : création d'un emploi permanent,
- ✚ Protection sociale et complémentaire : risques prévoyance et santé,
- ✚ Etat des décisions,
- ✚ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Rénovation énergétique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge : réponse à l'appel à projets 2024 « Sobriété énergétique » du SIEIL.*

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

5.2 – *Fonctionnement des assemblées*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-02

ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ANNÉE 2024

7.10 – *Finances locales - Divers*

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrant le montant de certaines redevances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SOLLICITE** la redevance d'occupation du domaine public routier auprès de Orange pour l'année 2024,
- ✚ **FIXE** le montant de cette redevance comme il suit :

Commune Le Grand Pressigny	Patrimoine	Tarif 2024 (montant actualisé)	Montant à payer par Orange en 2024
Artères aériennes (km)	28,077	64,36 €	1 807,04 €
Artères en sous-sol (km)	16,465	48,27 €	794,77 €
Emprise au sol (m²)	0,50	32,18 €	16,09 €
			2 617,90 €

Ainsi, Orange est redevable à la commune de Le Grand Pressigny de la somme de 2 617,90 € pour la redevance d'occupation du domaine public routier de l'année 2024. Un titre de recette sera établi.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-03

ASSOCIATION ZARBI'CYCLETTE – DEMANDE DE SUBVENTION

7.5 – *Subventions*

Monsieur le Maire rappelle que l'association Zarbi'cyclette, dont le siège social est à Descartes, a été créée en 2023 pour organiser des manifestations et animations autour de la Voie Verte du Sud Touraine, et notamment la fête annuelle « La Zarbi'cyclette ».

Dans un courrier en date du 23 février dernier, Mesdames les Co-Présidentes de cette association sollicitent chacune des neuf communes traversées par la Voie Verte du Sud Touraine pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association Zarbi'cyclette afin de participer au financement de l'édition 2024 de la fête de la Voie Verte qui aura lieu le 28 septembre.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-04

ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS – DEMANDE DE SUBVENTION

7.5 – Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Le Souvenir Français - comité du Grand Pressigny, sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de la soutenir dans ses actions de mémoire et de transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- ✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association Le Souvenir Français pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-05

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026 AVEC VAL TOURAINE HABITAT

3.3 – Locations

Suite à la loi ELAN de 2018 (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), les règles de gestion des réservations de logements sociaux ont été modifiées et les nouvelles modalités sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, pour le patrimoine existant, la gestion en flux se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

La commune de Le Grand Pressigny étant réservataire de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat, Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux pour la période 2024-2026 afin de formaliser ces nouvelles règles, et qu'il convient de l'autoriser à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant la convention proposée par Val Touraine Habitat relative à la gestion en flux pour la période 2024-2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention entre Val Touraine Habitat et la commune relative à la gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-06

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE

4.2 – Personnel contractuel

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la période allant du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale à la natation scolaire en juin et septembre d'une part, et au public durant l'été d'autre part,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** la création à compter du 3 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B, à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions de surveillance à la piscine municipale en tant que maître-nageur sauveteur. Il pourra également être chargé des analyses d'eau et de l'entretien des bassins durant l'absence du personnel titulaire.

Il devra justifier de la possession du brevet d'État de maître-nageur sauveteur.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement, compte-tenu de la fonction occupée, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Sylvain MARSAULT qui occupera ce poste.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-07

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN POUR LA PISCINE ET LE CAMPING

4.2 – Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale et du camping municipal pour la saison estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2024 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35^{ème}).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes suivantes :

- ✓ Pour la piscine municipale : du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024, et du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024,
- ✓ Pour le camping municipal : du 6 juillet 2024 au 31 juillet 2024, et du 2 août 2024 au 25 août 2024.

Les agents recrutés assureront les fonctions d'accueil et d'entretien des locaux.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que :

- ✓ *Le poste d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine sera occupé par Candice NONET du 1^{er} au 31 juillet 2024 puis par Maxime JUIN du 1^{er} au 31 août 2024.*
- ✓ *Le poste d'agent d'accueil et d'entretien au camping sera occupé par Éva GUILLOT du 6 au 31 juillet 2024. Pour la période allant du 2 au 25 août 2024, le recrutement est en cours.*

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-08

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

4.1 – Personnel titulaire

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a établi une liste des agents promouvables remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade cette année.

Monsieur Alain GUILLOT, actuellement Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, est concerné, et peut ainsi prétendre au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade est une possibilité et non un droit pour l'agent. Aussi pour qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, l'autorité territoriale doit approuver cet avancement et le Conseil Municipal doit créer un poste correspondant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Afin de permettre l'avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

- ✚ **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-09

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

4.1 – Personnels

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents pour les risques santé et prévoyance,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025 la commune devra participer au risque prévoyance pour un montant minimum de 7 € brut mensuel,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la commune devra participer au risque santé pour un montant minimum de 15 € brut mensuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DÉCIDE :**

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 7 € et 60 % du montant de la cotisation.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 -

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et jusqu'à 60 % du montant de la cotisation.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 23-04-2024-10

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL-RESTAURANT L'AUBERGE : RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2024 « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE » DU SIEIL

7.5 – Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Le Grand Pressigny,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de Le Grand Pressigny souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Installation de pompes à chaleur	42 312	DETR	19 825	34,94 %
Isolation des combles	11 728	Fonds vert	14 185	25,00 %
Étude thermique	2 701	SIEIL	11 383	20,06 %
		Commune	11 348	20,00 %
Total	56 741	Total	56 741	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » 2024 du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge,
- ✚ **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,
- ✚ **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers,
- ✚ **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

ÉTAT DES DÉCISIONS

- **Décision n°2024-05 portant sur la réalisation d'une étude thermique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge**
Il est décidé de retenir le devis de la société ENERGIO d'un montant de 2 700,60 € H.T.
- **Décision n°2024-06 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie sur la rue du Château**
Il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise VERNAT Travaux Publics d'un montant de 56 331,90 € H.T.
- **Décision n°2024-07 portant sur l'achat de quatre jeux pour enfants**
Il est décidé de retenir le devis de la société COMAT&VALCO d'un montant de 5 280,00 € H.T.
- **Décision n°2024-08 portant sur l'achat de vingt-neuf tatamis pour la salle de judo**
Il est décidé de retenir le devis de la société DECATHLON PRO d'un montant de 2 972,50 € H.T.
- **Décision n°2024-09 Droit de préemption**
Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 1 route de La Celle-Guenand (parcelles AI 81, 82 et 414) appartenant à M et Mme Cédric CHEVREUIL.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- indique que dans le cadre des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin, il convient de définir les permanences pour la tenue du bureau de vote, de 8h à 18h. Un récapitulatif sera transmis ultérieurement.
 - invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie du 8 mai (rassemblement à 11h30 devant la Mairie).
 - dit qu'un dépôt de gerbe est prévu le dimanche 28 avril à 11h au monument aux Morts à l'occasion de la journée nationale du souvenir de la déportation.
 - fait un rappel des permanences pour la surveillance des structures gonflables qui seront installées sur la place Savoie-Villars lors de la Foire aux Vins et de la brocante. Une pêche aux canards, marchands de glaces à l'italienne et de confiseries seront également présents.
 - expose qu'en raison de l'annulation du voyage en Malaisie, le lycée Thérèse Planiol de Loches a procédé au remboursement de la subvention de 150 € octroyée au club Ethnologie par le Conseil Municipal le 19 décembre dernier.
 - communique les prochaines étapes du déploiement du compostage partagé sur la commune :
 - ✓ vendredi 3 mai, entre midi et 14h : porte à porte des foyers éligibles, avec Monsieur Thierry VÉRON, référent.
 - ✓ Jeudi 23 mai, à partir de 16h30 : installation du site de compostage partagé (au niveau du parking des bus, rue de la Butte).
 - ✓ Jeudi 23 mai, à partir de 18h : inauguration du site de compostage partagé sur place, suivi d'un apéro-compost avec les usagers, et distribution des bio seaux.
- Monsieur Thierry VÉRON signale qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir à un second site.

Monsieur Francis BRUÈRE

- fait remarquer que les chicanes installées récemment à l'entrée et à la sortie d'Étableau pour réduire la vitesse des véhicules ne sont pas bien positionnées : elles sont gênantes notamment pour le stationnement devant chez lui. Monsieur le Maire répond que ces dernières ont été mises en place

en tenant compte des suggestions du STA du Sud Est, et précise que cela peut être revu puisqu'il s'agit d'une phase d'expérimentation.

- informe que lors de la dernière réunion du CNAS, à laquelle il a assisté, il a été dit que certaines aides attribuées aux agents seront taxées à compter du 1^{er} janvier 2025. Le CNAS compenserait cette mesure en augmentant ces aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Liste des délibérations de la séance du 23/04/2024

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 23-04-2024-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 23-04-2024-02

Objet de la délibération : Orange – Redevance d'occupation du domaine public routier – Année 2024

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 23-04-2024-03

Objet de la délibération : Association Zarbi'cyclette – Demande de subvention

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 23-04-2024-04

Objet de la délibération : Association Le Souvenir Français – Demande de subvention

Numéro d'ordre : 5

Numéro de la délibération : 23-04-2024-05

Objet de la délibération : Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 avec Val Touraine Habitat

Numéro d'ordre : 6

Numéro de la délibération : 23-04-2024-06

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la piscine municipale

Numéro d'ordre : 7

Numéro de la délibération : 23-04-2024-07

Objet de la délibération : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Recrutement d'agents d'accueil et d'entretien pour la piscine et le camping

Numéro d'ordre : 8

Numéro de la délibération : 23-04-2024-08

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade

Numéro d'ordre : 9

Numéro de la délibération : 23-04-2024-09

Objet de la délibération : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Numéro d'ordre : 10

Numéro de la délibération : 23-04-2024-10

Objet de la délibération : Rénovation énergétique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge – Réponse à l'appel à projets 2024 « Sobriété énergétique » du SIEIL

Liste des membres présents à la séance du 23/04/2024

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Procès-verbal approuvé le 18 juin 2024

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**

**Le secrétaire de séance,
Claude VÉRON**